

Compte rendu de la séance du 02 décembre 2022

Présents : Laura BERNHARDT, Catherine BEAU-MALLET, Jean-Louis LENEGRE, Alexandre MOPLLOT, David TONY et Marie-Claude VALLOIS.

Absents : Alain DURAND, Laurent BREUIL et Michaël MOMPLOT

Représenté : Jean-Pierre DELCOURT pouvoir donné à Laura BERNHARDT

Secrétaire de la séance: Laura BERNHARDT

Ordre du jour:

- Validation du choix de la commission des travaux pour la désignation du maître d'œuvre du P.A.D
- Plan de financement du P.A.D
- Renouvellement de l'assurance statutaire du centre de gestion
- Renouvellement de la convention retraites CNRACL
- Validation du choix de la commission des travaux concernant les travaux de voirie
- Devis WEB63 du Département pour le site
- Etude de la demande de subvention de l'association ZUM ZUM Ardes
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

validation du choix de la commission des travaux pour la désignation du maître d'œuvre du PAD (DE 2022 035)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des travaux s'est réunie le 14 octobre et le 9 novembre pour analyser les offres reçues concernant l'étude du Programme d'Aménagement Durable dont voici le détail :

Nom des candidats	Offre en € HT
Scoop DETOURS	31 800,00
MIRAMAND Victor	26 950,00
ALTEREO	26 928,00

En application du règlement de consultation des offres ; le représentant du CAUE et celui du Département ont attribué la meilleure note à Scoop DETOURS, et après l'étude de leur analyse la commission des travaux a retenu Scoop DETOURS pour un montant de 31 800 € HT.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le choix de la commission des travaux à l'unanimité des membres présents et représentés, soit le cabinet Scoop DETOURS pour un montant de 31 800 € HT,
- de mandater Mr le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires : à la validation du marché, à la réalisation des travaux et à la gestion administrative de ce programme dont notamment la demande de subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme.
-

Plan de financement du PAD (DE 2022 036)

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la validation du choix du maître d'œuvre du PAD, il est nécessaire de valider le plan de financement de cette étude de façon à clôturer les dossiers de subvention.

- Dépenses

Nature des travaux	Montant en € HT
Montant étude P.A.D	31 800,00
Total dépenses subventionnables	31 800,00

- Recettes

Montant de la subvention Départementale (50 %)	15 900,00
Fonds de concours Agglo Pays d'Issoire	5 000,00
Autofinancement communal	10 900,00
Total recettes	31 800,00

Il souhaite donc demander :

- **une subvention auprès du Département de 15 900 €**
- **une subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire de 5000 € environ qui sera réajustée en fonction du coût final**

Après en avoir délibéré le conseil donne son accord sur ce plan de financement ainsi présenté et mandate Mr le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires.

Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire auprès du Centre de Gestion (DE 2022 037)

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue 15 jours en maladie ordinaire sur tous les risques ; Taux : **8,60 %**

* *Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :*

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : **1,05 %** avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil autorise :

Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
 Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Renouvellement de la convention assistance Retraites CNRACL auprès du Centre de Gestion (DE 2022_038)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Validation du choix de la commission des travaux concernant les travaux de voirie chemin du Champ Vernet (DE 2022 039)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des travaux s'est réunie le 25 novembre dernier pour analyser les offres reçues concernant le programme de voirie chemin du champ Vernet (voirie 2022) dont voici le détail :

Nom de l'entreprise	Offre en € HT
SAS CHEVALIER 43100 BRIOUDE	95 300,00
CTPP Pardines 63500 ISSOIRE	67 462 ,00
CYMARO 15500 MASSIAC	64 440,00
A2TP 63340 ANTOINGT	56 020,00

Après examen, la commission des travaux choisit l'entreprise la moins disante, soit A2TP d'Antoingt.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le choix de la commission des travaux à l'unanimité des membres présents et représentés, soit l'entreprise A2TP pour un montant de 56 020 € HT,
- de mandater Mr le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la validation du marché, à la réalisation des travaux ainsi qu'au paiement des dépenses engagées.

Devis WEB63 (DE 2022 040)

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à l'adhésion de la commune à l'ADIT 63, pour l'abonnement aux services numériques proposé par le Département du Puy-de-Dôme, la commune vient de recevoir le devis du coût de l'hébergement du site internet de la commune et de l'assistance de celui-ci qui se chiffre à 252 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide ce devis pour un montant de 252 € TTC et mandate Mr le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la souscriptions finales aux services numériques de l'ADIT 63 ainsi qu'au règlement de la cotisation 2022.

demande de subvention de l'association ZUM ZUM Ardes (DE 2022 041)

Mr le Maire informe les membres du conseil minicipal qu'il a reçu une demande d'aide financière de l'association ZUM ZUM Ardes et qu'il convient de donne un avis sur cette demande.

Après examen du budget 2021-2022 de l'association, le conseil municipal décide de ne pas voter d'aide financière pour cette année.

QUESTIONS DIVERSES

Bornage BESNARD réalisé.